

AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS

2010

LEEX

Profil

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable totalisant une puissance installée de 700 MW au Canada, dans le nord-est des États-Unis et en France. De plus, Boralex est engagée, seule ou avec ses partenaires européen et canadien, dans des projets énergétiques en développement représentant environ 400 MW additionnels.

Employant près de 350 personnes, Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans trois secteurs de production d'énergie éolienne, hydroélectrique et thermique et ajoutera un nouveau secteur à son portefeuille énergétique par la mise en service prochaine de son premier parc solaire.

Les actions et les débentures convertibles de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole BLX et BLX.DB respectivement.

Pour de plus amples renseignements, visitez www.boralex.com ou www.sedar.com.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

Vous êtes convoqués par les présentes à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Boralex inc. (la « **Société** ») qui se tiendra le mercredi 11 mai 2011, à 11 h, dans le Salon Cartier du Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, à Montréal (Québec), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de la Société;
3. Nommer les vérificateurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, si jugé opportun, approuver les modifications au régime d'options d'achat d'actions de la Société; et
5. Débattre toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « **circulaire** ») qui accompagne le présent avis donne des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront débattues à l'assemblée. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 23 mars 2011 sont habiles à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée sont invités à remplir, à signer et à retourner la procuration ci-jointe. Vous trouverez dans la circulaire et le formulaire de procuration ci-joints des instructions sur la façon de remplir votre procuration et de l'envoyer. Les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts et agent comptable des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard le 9 mai 2011 à 17 h (heure de l'Est) ou, en cas d'ajournement, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif



Sylvain Aird
Montréal (Québec)
Le 11 mars 2011

Circulaire de sollicitation de procurations

Cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de Boralex inc. (« Boralex » ou la « Société »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« assemblée »), qui se tiendra le mercredi 11 mai 2011, à 11 h, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint.

Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans la circulaire sont en date du 11 mars 2011.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - VOTE ET PROCURATIONS	3
1.1 Renseignements sur le droit de vote	3
1.2 Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires	5
PARTIE 2 - POINTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE	5
2.1 Présentation des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant	5
2.2 Élection des administrateurs	5
2.3 Nomination de l'auditeur indépendant	10
2.4 Question spéciale - Modification du régime d'options d'achat d'actions	10
PARTIE 3 - DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION	13
3.1 Analyse de la rémunération	13
3.2 Salaire du président exécutif du conseil	17
3.3 Tableau sommaire de la rémunération	18
3.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif	19
3.5 Régime d'épargne-retraite collectif	20
3.6 Prestations en cas de cessation des fonctions	20
3.7 Rémunération des administrateurs	20
3.8 Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation	22
3.9 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	22
PARTIE 4 - GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	22
4.1 Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	22
PARTIE 5 - AUTRES RENSEIGNEMENTS	27
5.1 Intérêts de personnes informées et d'autres personnes dans des opérations importantes	27
5.2 Propositions d'actionnaires	27
5.3 Information supplémentaire	27
5.4 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations	27
Annexe A - Organisations connues de la Société dans le groupe de référence fondé sur les sondages	28
Annexe B - Mandat écrit du conseil	29

Partie 1 – Vote et procurations

1.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DE VOTE

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions de catégorie A de la Société :

Qui peut voter?

La date de clôture des registres déterminant les détenteurs d'actions de catégorie A qui sont habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée est le 23 mars 2011 à la clôture des affaires (la « **date de référence** »). Les actionnaires qui sont inscrits à la date de référence auront le droit de voter à l'assemblée, soit en personne ou par procuration. Chaque action de catégorie A donne droit à une voix.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Vous serez appelés à voter sur i) l'élection des administrateurs de la Société, ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme vérificateurs de la Société afin qu'ils exercent leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, contre une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, et iii) la modification au régime d'options d'achat d'actions de la Société. **Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter POUR les points i), ii) et iii).**

De plus, vous pourriez être appelés à voter sur toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée. À la date de la circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

De quelle manière l'assemblée décidera-t-elle de ces questions?

Sauf indication contraire, pour qu'elles soient approuvées, les questions devront recueillir la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée en personne ou par procuration.

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Société sollicite votre procuration qui sera utilisée à l'assemblée. La sollicitation est faite par la poste et les frais sont assumés par la Société.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste à l'adresse suivante : Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1 800 564-6253, par télécopieur au 1 888 453-0330 ou encore par courriel à l'adresse service@computershare.com.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes habiles à voter et que vos actions de catégorie A sont immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un « actionnaire inscrit »), vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en personne, à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? ».

Si vos actions de catégorie A sont détenues au nom d'un prête-nom (ce qui fait de vous un « actionnaire non inscrit »), veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

1. Vote en personne

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à la table d'inscription à l'assemblée. **Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration.**

2. Vote par fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Toutefois, vous avez le droit de désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et de biffer le nom des administrateurs ou des dirigeants proposés. Veuillez vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et assiste à l'assemblée. Les fondés de pouvoir devraient s'adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à leur arrivée à l'assemblée.**

COMMENT PUIS-JE TRANSMETTRE MON FORMULAIRE DE PROCURATION?

Vous avez le choix entre retourner un formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., dans l'enveloppe fournie, ou exercer votre droit de vote par Internet ou par téléphone en suivant les directives données sur le formulaire de procuration.

– Quelles sont les date et heure limites pour faire parvenir le formulaire de procuration?

Les date et heure limites pour faire parvenir un formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par Internet ou par téléphone sont fixées au 9 mai 2011 à 17 h (heure de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, à 17 h (heure de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

– Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions de catégorie A si je donne une procuration?

Les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous avez données sur votre formulaire de procuration. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A représentées par des procurations données aux administrateurs ou aux dirigeants seront exercés POUR l'élection de chacun des candidats de la direction à titre d'administrateurs, POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme vérificateurs, POUR la modification au régime d'options d'achat d'actions de la Société et à la discrétion du fondé de pouvoir en ce qui a trait à toute modification à une de ces questions ou à toute autre question qui pourrait être soumise régulièrement à l'assemblée. Si l'un des candidats à l'élection au poste d'administrateur dont le nom figure dans les présentes était dans l'incapacité d'accepter sa candidature à l'élection, il est prévu que le porteur de la procuration donnée à la direction votera pour le candidat recommandé à sa place par la direction de la Société. La direction n'a aucune raison de croire que les candidats à l'élection aux postes d'administrateur seront dans l'incapacité d'accomplir leur mandat s'ils sont élus à un poste d'administrateur, et la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

– Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer toute procuration que vous avez donnée. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, vous pouvez révoquer votre procuration en préparant un document écrit, signé par vous ou votre mandataire, ou si la procuration est donnée pour le compte d'une personne morale, par un individu autorisé à la représenter à l'assemblée, et en déposant ce document auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1-866-249-7775, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée.

COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions de catégorie A ne sont pas immatriculées à son nom, mais détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières. Si vos actions de catégorie A figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers canadiens et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A des deux façons suivantes :

1. En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote préalablement à l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou vous avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions de catégorie A que vous détenez. Chaque prête-nom choisit ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. Il incombe à l'actionnaire non inscrit de suivre attentivement ces instructions afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A seront exercés à l'assemblée.

2. En votant en personne

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom quant à la signature et au retour des documents. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

1.2 TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions privilégiées. Le 11 mars 2011, il y avait 37 767 779 actions de catégorie A et aucune action privilégiée en circulation. Les actions de catégorie A sont les seuls titres comportant droit de vote de la société et chacune donne droit à une voix.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date du 11 mars 2011, seules les personnes suivantes avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, ou exerçaient une emprise sur plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société :

Actionnaire	Nombre d'actions de catégorie A	Pourcentage des actions de catégorie A en circulation
Cascades inc. ¹	13 153 799	34,8 %
Edward J. Kernaghan ²	5 245 400	13,9 %

¹ M. Bernard Lemaire, administrateur de la Société, détient, directement ou indirectement, 13 714 159 actions ordinaires de Cascades inc., soit approximativement 14,2 %.

² M. Edward H. Kernaghan, administrateur de la Société, est le fils de M. Edward J. Kernaghan. M. Edward H. Kernaghan détient directement ou indirectement, ou exerce une emprise sur 6 700 actions de ces 5 245 400 actions de catégorie A de la Société.

Partie 2 – Points soumis à l'assemblée

2.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, mais leur approbation n'est pas requise. Ces documents sont inclus dans le rapport annuel 2010 de la Société, qui a été envoyé par la poste avec la présente circulaire aux actionnaires inscrits et aux propriétaires bénéficiaires d'actions qui ont demandé à le recevoir.

2.2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Selon les statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'au plus vingt (20) administrateurs (le « conseil » ou « conseil d'administration »). Le conseil d'administration compte actuellement onze (11) administrateurs. Le mandat de chacun des membres du conseil actuels expire à la clôture de l'assemblée.

À sa réunion tenue le 16 décembre 2010, le conseil d'administration a fixé à onze le nombre d'administrateurs de la Société et a nommé M. Alain Rhéaume. Le 17 mai 2010, M. Pierre Seccareccia a été contraint de démissionner de son poste d'administrateur de la Société compte tenu de certains liens économiques résiduels avec son ancien employeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérificateur de la Société. Il a été renommé au poste d'administrateur de la Société le 10 novembre 2010. Par ailleurs, le 5 août 2010, M. Allan Hogg a informé le conseil de sa décision de ne pas présenter à nouveau sa candidature au poste d'administrateur.

À défaut de demande expresse d'abstention, **les personnes désignées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats mentionnés ci-dessous.** Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devenait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix.

2.2.1 CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Le tableau suivant contient des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur en date du 11 mars 2011, sauf indication contraire. Tous les candidats sont actuellement des administrateurs de la Société, à l'exception de M. Alain Ducharme. Certains renseignements n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chacun des candidats concernés.

Bernard Lemaire (Québec) Canada Non indépendant Administrateur depuis 1995 Nombre d'actions détenues ¹ : 65 780 ²		M. Bernard Lemaire est président exécutif du conseil de Boralex depuis 1995 et a été chef de la direction de 2003 à 2006. M. Lemaire est aussi l'un des fondateurs de Cascades inc., une compagnie qui œuvre dans les domaines de la fabrication, de la transformation et de la commercialisation de produits d'emballage et de papiers tissés composés principalement de fibres recyclées. Il siège sur le conseil de Cascades inc. depuis 1964 et occupe présentement le poste de vice-président exécutif du conseil. M. Lemaire détient un doctorat honoris causa de l'École des Hautes Études Commerciales – Montréal et un doctorat honorifique en administration de l'Université de Sherbrooke. Il est officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur de la République française.	
MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	100 %	Administrateur de Cascades inc.	1964 – À ce jour
Patrick Lemaire (Québec) Canada Non indépendant Administrateur depuis 2006 Nombre d'actions détenues ¹ : 5 000		M. Patrick Lemaire est président et chef de la direction de Boralex depuis septembre 2006. Il était auparavant vice-président et chef de l'exploitation, carton-caisse chez Norampac inc. M. Lemaire est diplômé en génie mécanique de l'Université Laval (Québec).	
MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	100 %	Aucun	
Germain Benoit, CA (Québec) Canada Indépendant Administrateur depuis 1995 Nombre d'actions détenues ¹ : 70 000		M. Germain Benoit est comptable agréé et détient une maîtrise en sciences commerciales (option comptabilité) de l'Université de Sherbrooke et une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de HEC Montréal. M. Benoit est président du conseil de Capital Benoit inc., une société d'investissements. De 1990 à 2010, il a occupé le poste de président de Capital Benoit inc.	
MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	93 %	Aucun	
Comité de vérification (président)	100 %		
Comité de régie d'entreprise ³	100%		
Comité des ressources humaines ³	100%		
Alain Ducharme (Québec) Canada Indépendant Administrateur depuis ⁶ Nombre d'actions détenues ¹ : Aucune		M. Alain Ducharme est diplômé en administration de l'Université de Sherbrooke. Il est maintenant un dirigeant à la retraite de Cascades inc., une compagnie qui œuvre dans les domaines de la fabrication, de la transformation et de la commercialisation de produits d'emballage et de papiers tissés composés principalement de fibres recyclées. Il a occupé divers postes au sein du groupe Cascades, dont celui de vice-président à la direction de Cascades inc., de 1997 à 2010.	
MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Sans objet ⁶		Aucun	

<p>Edward H. Kernaghan (Ontario) Canada Indépendant Administrateur depuis 2006 Nombre d'actions détenues¹ : 6 700⁷</p>	<p>M. Edward H. Kernaghan détient une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto. Il est président de Principia Research Inc., une compagnie qui œuvre dans le domaine de la recherche et de l'investissement. M. Kernaghan est également vice-président exécutif de Kernaghan Securities Ltd., une société de courtage, et président de Kernwood Ltd., une société de portefeuille et d'investissement.</p>
---	---

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	93 %	Administrateur, membre du comité de vérification et membre du comité RH de Brick Brewing Co. Limited	2004 – À ce jour
Comité de régie d'entreprise	100 %	Administrateur, membre du comité de vérification et membre du comité RH de Peak Energy Services Ltd.	2011 – À ce jour
		Administrateur, membre du comité de vérification et membre du comité des ressources humaines et de rémunération d'Exco Technologies Limited	2009 – À ce jour
		Administrateur, membre du comité de vérification, membre du comité de gouvernance et membre du comité environnement et sécurité de PFB Corporation	2010 – À ce jour

<p>Richard Lemaire (Québec) Canada Non indépendant Administrateur depuis 1997 Nombre d'actions détenues¹ : 7 235</p>	<p>M. Richard Lemaire est président de Séchoirs Kingsey Falls inc. depuis 2000, une entreprise spécialisée dans le séchage du bois. M. Richard Lemaire est également directeur général de Boralex Western Energy Inc., une filiale en propriété exclusive de Boralex, depuis novembre 2008. De mai 2007 à novembre 2008, il agissait comme délégué au développement de l'Ouest canadien de Boralex.</p>
--	---

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	85 %	Aucun	
Comité environnement, santé et sécurité	50 %		

<p>Yves Rheault (Québec) Canada Indépendant Administrateur depuis 1997 Nombre d'actions détenues¹ : 16 170</p>	<p>M. Yves Rheault est administrateur de sociétés et consultant. Il a occupé le poste de vice-président, développement des affaires de Boralex d'octobre 1997 à octobre 2002.</p> <p>M. Rheault est un gradué de l'Université de Montréal en finance et administration. Il est membre du conseil d'administration de Hydro-Solution inc., Intragaz Inc., Roland Boulanger & Cie, ltée, Prémoulé inc. et Ezefflow inc.</p>
--	---

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	100 %	Aucun	
Comité des ressources humaines	100 %		
Comité environnement, santé et sécurité	100%		

Alain Rhéaume

(Québec) Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2010

Nombre d'actions détenues¹ : Aucune

M. Alain Rhéaume est fondateur et associé directeur de Trio Capital inc., une société d'investissements privés.

M. Rhéaume a récemment été nommé administrateur d'AbitibiBowater inc. Il a été fiduciaire du Fonds de revenu Boralex énergie de 2006 à 2010. Jusqu'en juillet 2009, il a été administrateur principal de Quebecor World inc.⁸ De 2001 à 2005, M. Rhéaume a occupé les postes de président et chef de la direction de Microcell PCS, une division de Microcell Télécommunications inc.⁹, président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions inc. ainsi que vice-président exécutif de Rogers Sans-fil inc. et président de sa division Fido. De 1987 à 1992, M. Rhéaume a été sous-ministre associé des Finances et, de 1992 à 1996, sous-ministre des Finances au sein du gouvernement du Québec. M. Rhéaume est actuellement administrateur du Conseil canadien sur la reddition des comptes et du Fonds canadien de protection des épargnants.

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	100 %	AbitibiBowater inc.	2010 – À ce jour
Comité de régie d'entreprise ¹⁰	Sans objet		

Michelle Samson-Doel, CA, IAS.A

(Ontario) Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2005

Nombre d'actions détenues¹ : 49 000

M^{me} Michelle Samson-Doel est présidente du Groupe Samson-Doel limitée, une société de portefeuille et d'investissements, et administrateur de sociétés. De 1982 à 2001, elle a occupé divers postes de direction au sein de Multi-Markets inc., incluant celui de présidente.

M^{me} Samson-Doel est comptable agréée depuis 1982 et détient un baccalauréat en commerce et finance de l'Université de Toronto. Elle a complété le programme de certification des administrateurs de sociétés de l'École de Commerce Rotman et est accréditée IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M^{me} Samson-Doel siège au conseil d'administration de la *Women's College Hospital Foundation*, à titre de vice-présidente.

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	100 %	Aucun	
Comité de vérification	100 %		
Comité des ressources humaines ⁴	100%		
Comité de régie d'entreprise (présidente) ⁴	100 %		

Pierre Seccareccia, FCA

(Québec) Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2003

Nombre d'actions détenues¹ : 7 600

M. Pierre Seccareccia est administrateur de sociétés. Il est *Fellow* de l'Ordre des comptables agréés du Québec (« OCAQ ») depuis 1996 à la suite de son admission en 1970 à titre de membre de l'OCAQ. Il a été admis à titre d'associé de la firme Coopers & Lybrand en 1976 et a été, de 1992 à 2001, associé-directeur de la firme de comptables agréés, Pricewaterhouse-Coopers.

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS	
Conseil d'administration	89 %	Administrateur et président du comité de vérification de GLV inc.	2007 – À ce jour
Comité de vérification	100 %		
Comité de régie d'entreprise ⁵	100 %	Administrateur, président du comité de vérification et membre du comité de régie d'entreprise de Medicago inc.	2006 – À ce jour
Comité des ressources humaines (président)	100 %	Administrateur et président du comité de vérification de Génivar inc.	2011 – À ce jour
		Administrateur et président du comité de vérification de New Millennium Capital Corp.	2007 – À ce jour

Gilles Shooner

(Québec) Canada

Indépendant

Administrateur depuis 1996

Nombre d'actions détenues¹ : 10 724

M. Gilles Shooner est conseiller en environnement. Il détient une maîtrise en biologie de l'Université de Montréal. M. Shooner a été président-directeur général et cofondateur associé de Groupe Conseil Génivar inc., division Shooner environnement.

MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS	TAUX DE PRÉSENCE	MEMBRE DU CONSEIL ET DE COMITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS
Conseil d'administration	93 %	Aucun
Comité environnement, santé et sécurité (président)	100 %	

- 1 L'expression « Nombre d'actions détenues » se rapporte au nombre d'actions de catégorie A de la Société que l'administrateur, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise.
- 2 M. Bernard Lemaire est administrateur de Cascades inc., une société qui détient, directement ou indirectement, 13 153 799 actions de catégorie A de la Société, soit approximativement 34,8 %. Se reporter à la rubrique 1.2 « Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires » à la page 5 de la présente circulaire.
- 3 Avec prise d'effet le 24 février 2010, M. Germain Benoit a été nommé membre du comité des ressources humaines et cessé de siéger au comité de régie d'entreprise.
- 4 Avec prise d'effet le 24 février 2010, Mme Michelle Samson-Doel a été nommée membre et présidente du comité de régie d'entreprise et a cessé de siéger au comité des ressources humaines.
- 5 Avec prise d'effet le 24 février 2010, M. Pierre Seccareccia a cédé la présidence du comité de régie d'entreprise à Mme Michelle Samson-Doel.
- 6 M. Alain Ducharme n'occupait pas le poste d'administrateur de la Société en 2010.
- 7 M. Edward H. Kernaghan est le fils de M. Edward J. Kernaghan qui détient, directement ou indirectement, ou exerce une emprise sur 5 245 400 actions de catégorie A de la Société, soit approximativement 13,9 %. Se reporter à la rubrique 1.2 « Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires » à la page 5 de la présente circulaire.
- 8 M. Alain Rhéaume a été administrateur principal de Quebecor World inc. (« Quebecor »), une société qui s'est placée le 21 janvier 2008 sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et qui a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en juillet 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal l'autorisant. M. Alain Rhéaume n'est plus administrateur de Quebecor depuis juillet 2009.
- 9 En 2003, Microcell Télécommunications inc. (« Microcell ») a annoncé qu'elle avait conclu une entente relativement à un plan de restructuration du capital avec ses porteurs de billets non garantis et qu'elle avait obtenu une ordonnance de la Cour en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies portant sur la mise en œuvre du plan. M. Alain Rhéaume n'est plus membre de la direction de Microcell depuis juin 2005.
- 10 Avec prise d'effet le 16 décembre 2010, M. Alain Rhéaume a été nommé membre du comité de régie d'entreprise en remplacement de M. Pierre Seccareccia.

2.2.2 PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le tableau ci-dessous présente le relevé de présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2010 :

Administrateur	Réunions auxquelles il ou elle a assisté (nombre et pourcentage)						Total des réunions des comités	Total des réunions
	Conseil	Comité de vérification	Comité de régie d'entreprise	Comité environnement, santé et sécurité	Comité des ressources humaines			
Germain Benoit	13/14 (93 %)	6/6 (100 %)	1/1 (100 %)	–	6/6 (100 %)	13/13 (100 %)	26/27 (96 %)	
Allan Hogg	12/14 (86 %)	–	–	–	–	–	12/14 (86 %)	
Edward H. Kernaghan	13/14 (93 %)	–	3/3 (100 %)	–	–	3/3 (100 %)	16/17 (94 %)	
Bernard Lemaire	14/14 (100 %)	–	–	–	–	–	14/14 (100 %)	
Patrick Lemaire	14/14 (100 %)	–	–	–	–	–	14/14 (100 %)	
Richard Lemaire	12/14 (85 %)	–	–	2/4 (50 %)	–	2/4 (50 %)	14/18 (78 %)	
Yves Rheault	14/14 (100 %)	–	–	4/4 (100 %)	6/6 (100 %)	10/10 (100 %)	24/24 (100 %)	
Alain Rhéaume	1/1 (100 %)	–	–	–	–	–	1/1 (100 %)	
Michelle Samson-Doel	14/14 (100 %)	6/6 (100 %)	3/3 (100 %)	–	1/1 (100 %)	10/10 (100 %)	24/24 (100 %)	
Pierre Seccareccia	8/9 (89 %)	2/2 (100 %)	1/1 (100 %)	–	4/4 (100 %)	7/7 (100 %)	15/16 (94 %)	
Gilles Shooner	13/14 (93 %)	–	–	4/4 (100 %)	–	4/4 (100 %)	17/18 (94 %)	

2.2.3 LIENS DU CONSEIL

Le comité de régie d'entreprise du conseil a examiné l'adhésion des administrateurs de la Société aux conseils d'autres émetteurs assujettis et a établi qu'il n'y a pas deux administrateurs qui sont membres du conseil d'un même émetteur assujetti.

2.2.4 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société a souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité civile pour protéger les administrateurs et les membres de la direction de la Société et de ses filiales au cas où leur responsabilité se trouverait engagée dans l'exercice de leurs fonctions. Cette assurance accorde une protection contre les poursuites en responsabilité ou le remboursement de sommes déjà versées à cet égard. La police prévoit une franchise pour chaque réclamation présentée contre la Société.

2.3 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter pour la nomination de Pricewaterhousecoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, comme auditeur indépendant de la société afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, contre une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société.

2.4 QUESTION SPÉCIALE - MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

2.4.1 MODALITÉS DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Les dispositions régissant le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options ») autorisent la Société à attribuer des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société à un prix de levée unitaire égal au cours du marché (défini ci-dessous) de ces actions la veille de l'attribution. En application des articles 613 d) et g) des Règles de la Bourse de Toronto, la Société communique aux actionnaires les renseignements suivants, en date du 11 mars 2011 :

- Les personnes admissibles au régime d'options sont des administrateurs, de membres de la direction et des employés clés de la Société ou de ses filiales.
- Le nombre total d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'options est fixé à 2 500 000 actions de catégorie A de la Société, soit 6,6 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 11 mars 2011. **(Sous réserve des modifications proposées ci-après – voir rubrique 2.4.2).** De ce nombre, 732 517 actions ont été émises à la suite de levées d'options et 1 767 483 sont réservées pour émissions futures. Le nombre d'options attribuées et en circulation aux termes du régime d'options est 1 547 696, soit environ 4,1 % du nombre total des actions en circulation de la Société au 11 mars 2011. Toute option d'achat d'actions expirée peut toutefois faire l'objet de futures options d'achat d'actions attribuées sous le régime d'options.
- Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, i) la Société a octroyé aux membres de sa haute direction un total de 232 256 options représentant 0,6 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation au 31 décembre 2010; et ii) le nombre total d'actions de catégorie A qui ont été émises lors de la levée d'options s'est établi à 22 170.
- Le nombre total d'actions de catégorie A réservées aux termes du régime d'options et pouvant être émises à tout moment, ou au cours de toute période d'un an, en faveur d'initiés de la Société, est limité à 10 %, du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société.
- Le prix de levée unitaire d'une option est égal au cours du marché des actions de catégorie A la veille de l'attribution. Par «cours du marché», on entend le cours de clôture, à la Bourse de Toronto, des actions de catégorie A à la date précédant l'attribution de l'option. Si les actions de catégorie A n'ont pas été négociées à cette date, le cours du marché correspond à la moyenne du cours vendeur et du cours acheteur des actions de catégorie A de la Société à la clôture des négociations à cette date.
- Le conseil d'administration fixe les conditions d'attribution et de levée des options (et ces conditions peuvent varier selon les options). Les conditions de levée des options attribuées depuis mai 2004 permettent à tout titulaire de lever, à compter du 1^{er} anniversaire de la date d'attribution, jusqu'à 25 % par année, sur une base cumulative. Avant mai 2004, les conditions de levée permettaient de lever jusqu'à 25 % par année, sur une base cumulative, et ce, dès l'attribution des options. Par ailleurs, depuis septembre 2003 la levée des options est également conditionnelle à ce que la valeur au marché de l'action de la Société soit supérieure à sa valeur aux livres telle qu'établie à la date de l'attribution.
- Sauf résiliation antérieure, chaque option expire au plus tard 10 ans après la date de l'attribution. **(Sous réserve des modifications proposées ci-après – voir rubrique 2.4.2).**
- Si l'emploi d'un titulaire d'options cesse pour quelque cause que ce soit, y compris son décès ou son invalidité permanente, mais à l'exclusion d'un renvoi motivé, le titulaire ou ses ayants droit disposent de trois mois à compter de la date de cessation d'emploi pour lever les options acquises, sauf décision autre du conseil d'administration. Un changement d'emploi au sein de la Société ou de ses filiales n'a aucun effet sur les options.
- Les options ne sont pas cessibles.
- Les modifications apportées au régime ou à toute option octroyée mais non levée doivent être conformes aux règles et politiques de la Bourse de Toronto et sont assujetties à toutes les approbations requises. **(Sous réserve des modifications proposées ci-après – voir rubrique 2.4.2).**

2.4.2 MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉGIME D'OPTIONS

À sa réunion du 22 février 2011, conformément à la recommandation de son comité des ressources humaines et sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto et des actionnaires, le conseil d'administration de la Société a approuvé les modifications suivantes à son régime d'options : i) la modification des modalités d'amendement au régime d'options pour les rendre conformes aux règles de la Bourse de Toronto; ii) la prolongation de 10 jours ouvrables du délai de levée pour les options qui viendraient par ailleurs à échéance au cours d'une période d'interdiction conformément à la politique sur les opérations d'initié et le traitement de l'information privilégiée de la Société; iii) l'ajout de dispositions particulières pour permettre à la Société de se conformer aux nouvelles règles de traitement fiscal des options d'achat d'actions adoptées par le gouvernement fédéral, lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011; et iv) l'augmentation de 1 000 000 du nombre d'actions de catégorie A (soit 2,6 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 11 mars 2011) réservées pour émission aux termes du régime d'options, si bien que le nombre maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'options passera à 3 500 000 (soit 9,3 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 11 mars 2011).

2.4.2.1 Modalités de modifications

Actuellement, le régime d'options comporte une disposition générale autorisant le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, à modifier ou annuler le régime d'options à tout moment, sans toutefois que la modification se rapporte au mode de calcul du cours minimal des options ni, sans le consentement du titulaire d'une option, modifier une option déjà octroyée à celui-ci aux termes du régime d'options. Par le passé, ce genre d'approbation était donné au gré de la Bourse de Toronto, qui décidait si la modification proposée était ou non assez importante pour requérir l'approbation des actionnaires. En 2006, la Bourse de Toronto a apporté un certain nombre de changements à ses exigences, notamment à la procédure de modification des mécanismes de rémunération en titres.

La Société propose d'ajouter au régime d'options une disposition précisant les modifications au régime d'options que ne peut faire le conseil d'administration sans l'approbation des actionnaires, à savoir : i) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises; ii) toute modification à la méthode de détermination du cours des options de toute option octroyée en vertu du régime d'options; iii) toute prolongation au-delà de la date d'expiration initiale d'une option détenue par un titulaire d'option (sauf s'il s'agit de la prorogation du 10 jours ouvrables à l'issue d'une période d'interdiction); et iv) l'ajout de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui la rend plus avantageuse pour les participants au régime d'options.

Le conseil d'administration peut à son seul gré, avec les approbations requises de la Bourse de Toronto, apporter au régime d'options toute autre modification qui n'est pas décrite ci-dessus. Sans restreindre la portée générale de cette disposition, le conseil peut, entre autres : i) apporter tous ajustements au nombre d'actions réservées ou au prix de levée d'options existantes effectués conformément aux dispositions du régime d'options autorisant des ajustements dans certains cas particuliers, tels que la division ou le regroupement des actions, le versement de dividende en actions, une réorganisation ou une autre circonstance modifiant les actions de catégorie A et justifiant par conséquent un rajustement proportionnel des options en circulation. ii) apporter des modifications d'ordre administratif ou de gestion interne, ou visant à clarifier certaines dispositions; iii) apporter toute modification à l'admissibilité ou à l'administration du régime d'options; iv) modifier les modalités d'attribution ou d'exercice d'options; et v) suspendre ou résilier le régime d'options.

2.4.2.2 Expiration d'options en période d'interdiction

L'Avis du personnel 2006-0001 de la Bourse de Toronto souligne que les périodes d'interdiction que peut imposer un émetteur sont un exemple de bonne gouvernance d'entreprise et que les restrictions stipulées par la Bourse de Toronto sur le report de l'échéance d'options ne doivent pas pénaliser les initiés et employés d'émetteur inscrits qui, en raison des politiques de restrictions sur les opérations et des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise, ne peuvent lever d'options en période d'interdiction. La Bourse de Toronto a donc autorisé les émetteurs à modifier leurs régimes d'options d'achat d'actions pour y inclure une disposition reportant conditionnellement toute date d'expiration d'options survenant pendant ou immédiatement après une période d'interdiction. Ce changement prévoirait le report, pour un nombre de jours limité, de l'échéance d'options à la fin de toute période d'interdiction.

La modification proposée par la Société stipule que, si la date d'expiration d'une option survient au cours d'une période d'interdiction ou dans les 10 jours d'une période d'interdiction imposée par la Société, cette date d'expiration sera automatiquement reportée de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction. Cette modification assurera la concordance de l'administration du régime d'options avec les politiques de restrictions sur les opérations et pratiques de gouvernance courantes de la Société.

2.4.2.3 Règles fiscales

Les récentes modifications apportées par le gouvernement fédéral à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) comprennent d'importants changements aux règles relatives à l'obligation pour une personne offrant un avantage relatif à une option d'achat d'actions de retenir et de verser l'impôt applicable à l'exercice des options d'achat d'actions. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

La Société propose d'ajouter au régime d'options des dispositions précisant de quelles manières la Société peut retenir suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations. En vertu de ces nouvelles dispositions la Société peut notamment retenir de tout montant payable à un titulaire d'options, soit en vertu du régime d'options ou autrement, les montants qui sont requis par la loi à titre de retenues ou de déductions à la source à la suite de l'exercice de ses options (les « **Obligations de retenues à la source** »). La Société a le droit, à sa discrétion, pour remplir ses Obligations de retenues à la source : a) de vendre ou de faire vendre, pour le compte du titulaire d'options, un nombre suffisant d'actions émises au titulaire à la suite de l'exercice d'options pour financer les Obligations de retenues à la source; b) de retenir toute somme qui serait autrement remis, fournis ou payés au titulaire d'options par la Société, en vertu du régime d'options ou autrement, pour satisfaire aux Obligations de retenues à la source; c) d'exiger du titulaire, en tant que condition à l'exercice d'options en vertu du régime d'options i) de remettre à l'avance à la Société un montant équivalent aux Obligations de retenues à la source; ii) de rembourser le montant équivalent aux Obligations de retenues à la source à la Société, ou iii) d'exiger du courtier qui vend les actions acquises par le titulaire d'options en son nom de retenir sur le produit de la vente le montant nécessaire pour satisfaire aux Obligations de retenues à la source et de verser ce montant directement à la Société; ou d) de prendre toutes autres dispositions que la Société peut raisonnablement exiger. La vente des actions par la Société, ou par un courtier engagé par la Société sera effectuée à la cote de laquelle les actions de catégorie A de la société sont inscrites.

2.4.2.4 Augmentation du nombre maximal d'actions de catégorie A réservées aux fins d'émission à l'exercice des options

Actuellement, le nombre maximal d'actions de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options est limité à 2 500 000 (soit 6,6 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 11 mars 2011). De ce nombre, 732 517 actions ont été émises à la suite de levées d'options et 1 767 483 sont réservées pour émissions futures. Le nombre d'options attribuées et en circulation aux termes du régime d'options est de 1 547 696 (soit environ 4,1 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 11 mars 2011).

La Société propose d'augmenter de 1 000 000 le nombre d'actions de catégorie A (soit 2,6 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 11 mars 2011) réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options, si bien que le nombre maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'options passera à 3 500 000 (soit 9,3 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 11 mars 2011).

2.4.3 APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Les modifications proposées ont été approuvées à l'unanimité par les membres du conseil d'administration et sont assujetties à l'approbation des actionnaires. Le conseil d'administration considère que l'approbation des modifications proposées au régime d'options est conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'adoption de la résolution énoncée ci-dessous. **À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation des modifications au régime d'options.**

Les modifications au régime d'options ont été examinées et approuvées conditionnellement par la Bourse de Toronto. Pour prendre effet, la résolution doit, conformément aux règles de la Bourse de Toronto, être adoptée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

« IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver les dispositions relatives au régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options** ») à l'intention des administrateurs, des membres de la direction et des employés clés de la Société exprimées dans la circulaire de sollicitation de procuration par la direction de la Société datée du 11 mars 2011 et visant i) la modification des modalités de modifications du régime d'options pour les rendre conformes aux règles de la Bourse de Toronto; ii) la prolongation de 10 jours ouvrables du délai de levée pour les options qui viendraient par ailleurs à échéance au cours d'une période d'interdiction conformément à la politique sur les opérations d'initiée et le traitement de l'information privilégiée de la Société; iii) l'ajout de dispositions particulières pour permettre à la Société de se conformer aux nouvelles règles de traitement fiscal des options d'achat d'actions adoptées par le gouvernement fédéral, lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011; et iv) l'augmentation de 1 000 000 du nombre d'actions de catégorie A (soit 2,6 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 11 mars 2011) réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options, si bien que le nombre maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'options passera à 3 500 000 (soit 9,3 % du nombre total des actions de catégorie A de la Société en circulation en date du 11 mars 2011); et

2. D'autoriser tout administrateur ou dirigeant de la Société à adopter toutes les mesures et à signer, valider et livrer, au nom de la Société, tous les documents qu'il juge nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution. »

Partie 3 – Déclaration de la rémunération

3.1 ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

3.1.1 PRINCIPE ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération de la Société est influencée par un certain nombre de facteurs tels que la stratégie d'entreprise, la performance organisationnelle et de gouvernance. Elle vise à atteindre quatre objectifs clés :

- Aligner la rémunération totale avec les intérêts des actionnaires;
- Attirer et retenir les employés les plus performants;
- Créer une culture de la performance qui récompense une performance supérieure; et
- Lier la rémunération avec la stratégie commerciale et les objectifs corporatifs.

Ces objectifs ont guidés l'élaboration d'un modèle de rémunération qui comprend le salaire de base et les primes à court et long termes.

3.1.2 DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est approuvée par le conseil d'administration sur la recommandation du comité des ressources humaines (le « **comité RH** »). Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, le comité RH était composé de trois membres, tous administrateurs indépendants, à savoir M. Pierre Seccareccia (président), M. Germain Benoit et M. Yves Rheault. M. Seccareccia n'était pas membre du comité RH durant la période du 17 mai au 10 novembre (voir rubrique 2.2 de la présente circulaire) et n'a pas été remplacé. Durant cette période, M. Rheault a assumé la présidence du comité par intérim. Aucun des membres du comité RH n'est membre de la haute direction de la Société. Le conseil d'administration estime que le comité RH possède collectivement les connaissances, l'expérience et l'accès à des ressources externes nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Le conseil a adopté un mandat pour le comité RH. Selon ce mandat, le comité RH est responsable d'examiner les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération et de planification de la relève ainsi que de superviser le processus de la rémunération globale des membres de la haute direction. Le comité RH examine donc annuellement ou biennuellement, selon l'élément de rémunération, l'évaluation des membres de la haute direction et recommande leur rémunération.

Le niveau de rémunération des membres de la haute direction, autre que le président et chef de la direction et le président exécutif du conseil, est soumis au comité RH par le président et chef de la direction de la Société et approuvé par le conseil sur recommandation du comité RH. Le niveau de rémunération du président et chef de la direction est soumis au comité RH par le président exécutif du conseil de la Société et approuvé par le conseil sur recommandation du comité RH. Le niveau de rémunération du président exécutif du conseil est approuvé par le conseil sur recommandation du comité RH.

3.1.3 CONSEILLER EN RÉMUNÉRATION

Comme il est prévu dans son mandat, le comité RH peut retenir, aux frais de la Société, les services d'un conseiller en rémunération afin d'être conseillé sur les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction. Au cours de l'exercice 2010, le comité RH n'a pas eu recours aux services d'un conseiller indépendant en rémunération car il jugeait suffisantes les données utilisées par la Société dans le cadre de ses pratiques comparatives. Le comité RH a toutefois demandé à la société-conseil Mercer d'effectuer une mise à jour du pourcentage Black-Sholes-Merton utilisé pour convertir le salaire du président exécutif du conseil en options d'achat d'actions. Cette mise à jour a confirmé la validité du taux utilisé.

3.1.4 PRATIQUES COMPARATIVES

Afin d'offrir une rémunération concurrentielle, la Société a établi pour les membres de la haute direction un programme de rémunération comprenant des éléments fixes et variables. La rémunération en espèces annuelle est étalonnée dans une perspective de marché en fonction d'indicateurs provenant de diverses organisations qui publient une circulaire de sollicitation de procurations ou qui sont parties à des enquêtes nationales publiées par des sociétés-conseils.

Au cours de l'exercice 2010, la Société a passé en revue les données sur la rémunération annuelle en espèces tirées de circulaires de sollicitation de procurations d'autres émetteurs assujettis ayant des produits annuels similaires à ceux de la Société – incluant les produits annuels des sociétés sous sa gestion (les « **produits annuels de la Société** »). Le groupe de référence fondé sur les circulaires utilisées en 2010 est composé des sociétés suivantes : IPL inc., Héroux-Devtext inc., EXFO Ingénierie Électro-Optique inc., Velan inc., Industries Lassonde inc. et Logistec Corporation (le « **groupe de référence fondé sur les circulaires** »).

La Société a également pris connaissance des indicateurs de rémunération annuelle en espèces extraits d'enquêtes nationales qui sont publiées par des sociétés conseils. Les indicateurs considérés par la Société sont déterminés à partir d'observations provenant d'organisations ayant des produits annuels variant entre 100 et 500 millions de dollars (le « **groupe de référence fondé sur les sondages** »). Les organisations membres du groupe de référence fondé sur les sondages peuvent provenir de diverses régions au Canada et œuvrent dans divers secteurs d'activités. Les organisations connues de la Société dans ce groupe sont celles provenant de l'enquête de la société-conseil Morneau Sobeco et sont identifiées à l'annexe A de la présente circulaire.

Le groupe de référence fondé sur les circulaires et le groupe de référence fondé sur les sondages composent le groupe de référence de la Société (le « **groupe de référence** »).

3.1.5 POSITIONNEMENT

Le programme de rémunération de la Société est fondé sur la médiane (50^e centile) du marché pour le salaire de base (afin de conserver un salaire de base compétitif). Dans le cas de la rémunération étendue, la Société peut fournir une rémunération totale qui atteint le 75^e centile du marché lorsque la performance de la Société est elle aussi égale ou supérieure au 75^e centile des compagnies du groupe de comparaison.

3.1.6 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société comprend des éléments fixes et variables. Les éléments variables sont les plans incitatifs – un plan incitatif autre qu'à base d'actions et un plan incitatif à base d'actions. La partie de la rémunération liée aux éléments variables est généralement plus grande que la partie du salaire de base. La rémunération comprend les quatre éléments suivants :

- le salaire de base;
- un incitatif autre qu'à base d'actions – consistant en une prime en espèces liée aux résultats financiers de la Société;
- un incitatif à base d'actions – composé d'options d'achat d'actions; et
- d'autres éléments de rémunération – comprenant des avantages sociaux, des avantages indirects et des avantages liés à la retraite.

Tous les ans, le comité RH passe en revue le programme de rémunération et le positionnement souhaité par rapport au marché en matière de rémunération annuelle en espèces et fait des recommandations au conseil en tenant compte des résultats financiers de la Société, du rendement individuel et du plan de relève.

3.1.6.1 Salaire de base

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction de la Société est établi d'après le niveau de sa responsabilité par rapport à d'autres postes au sein de la Société, ses compétences ou son expérience pertinentes, et en relation avec le salaire de base versé par des sociétés du groupe de référence. Le point de départ servant à déterminer le salaire de base est situé à la médiane des salaires du groupe de référence. Le salaire des membres de la haute direction est approuvé par le conseil sur la recommandation du comité RH.

3.1.6.2 Incitatif autre qu'à base d'actions

Le régime d'encouragement à court terme de la Société, connu sous le nom de « partage des profits », fait partie du programme de rémunération de tous les employés permanents de la Société ayant une année d'ancienneté, incluant les membres de la haute direction. Ce plan vise à renforcer le lien entre la rémunération et les résultats financiers de la Société par l'application des principes suivants :

- faire correspondre les intérêts financiers et les motivations de l'équipe de direction et des employés de la Société aux résultats financiers de celle-ci; et
- fournir une rémunération en espèces totale qui peut être supérieure à la médiane du groupe de référence suivant les résultats financiers de la Société.

Les membres de la haute direction de la Société sont éligibles à recevoir, deux fois par année, une prime en espèces déterminée en fonction i) des résultats financiers de la Société – incluant les résultats financiers des sociétés sous sa gestion – basé sur le bénéfice avant partage, amortissement et impôts (le « **bénéfice admissible** ») et ii) de leur rendement personnel respectif.

Le montant total distribué par année à l'ensemble des employés permanents de la Société, incluant les membres de la haute direction, est limité à 5 % du bénéfice admissible. Cette prime peut atteindre jusqu'à 200 % du salaire de base pour un membre de la haute direction, mais en aucun cas la prime ne peut dépasser ce plafond. Il est à souligner qu'aucune prime n'est versée si le bénéfice admissible est nul, peu importe la contribution individuelle d'un membre de la haute direction de la Société. Le pourcentage de la rémunération totale de chaque membre de la haute direction visé qui est lié à cette prime varie donc d'une année à l'autre.

La prime versée à chacun des membres de la haute direction est établie en fonction des critères suivants : i) niveau de responsabilités, ii) rendement individuel, et iii) apport au succès de la Société, lesquels sont évalués de manière discrétionnaire et sans pondération. Le montant de la prime de chacun des membres de la haute direction, autre que le président et chef de la direction et le président exécutif du conseil, est soumis au comité RH par le président et chef de la direction de la Société. Le montant de la prime du président et chef de la direction est soumis au comité RH par le président exécutif du conseil tandis que celle du président exécutif du conseil est déterminée par le comité RH. La prime réelle de tous les membres de la haute direction de la Société est approuvée par le comité RH.

3.1.6.3 Incitatif à base d'actions

Le plan incitatif à long terme de la Société compris dans le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, à savoir le régime d'options vise à :

- reconnaître et récompenser les efforts, la performance et la loyauté démontrés;
- reconnaître et récompenser l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par la direction;
- aligner les intérêts des employés clés de la Société sur ceux de ses actionnaires;

- faire en sorte que la direction se concentre sur l'élaboration et la mise en œuvre réussie de la stratégie de croissance continue de la Société; et
- favoriser le maintien en fonction du personnel de direction clé.

Le régime d'options adopté par le conseil d'administration de la Société le 12 janvier 1996, tel que modifié le 28 février 2006, permet au conseil d'administration d'attribuer aux membres de la haute direction et aux employés clé de la Société et de ses filiales des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société (les « **options** »).

Depuis plusieurs années, la Société a adopté la pratique voulant que l'attribution annuelle d'options soit approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du printemps sur recommandation du comité RH. Le nombre d'options attribués est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire du membre de la haute direction, qui varie entre 25 % et 150 % de son salaire de base, par le cours de l'action de la Société la veille de l'attribution. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération lorsque de nouvelles attributions sont envisagées.

Le processus d'évaluation annuel tient compte des efforts, de la performance et de la loyauté des membres de la haute direction et des employés clés de la Société. Ces éléments sont évalués de manière discrétionnaire et sans pondération. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options à chaque membre de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction et du président exécutif du conseil, est soumis au comité RH par le président et chef de la direction de la Société et approuvé par le conseil sur recommandation du comité RH. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options au président et chef de la direction est soumis au comité RH par le président exécutif du conseil de la Société et approuvé par le conseil sur recommandation du comité RH, tandis que le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options au président exécutif du conseil est approuvé par le conseil sur recommandation du comité RH.

3.1.6.4 Autres éléments de rémunération

Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société, incluant les membres de la haute direction, comprend des assurances vie, médicale, dentaire et invalidité. Des avantages indirects sont offerts aux membres de la haute direction; ceux-ci comprennent un avantage lié à l'automobile et au stationnement. Ces avantages sociaux et avantages indirects sont conçus de façon à être globalement concurrentiels à ceux offerts dans le marché.

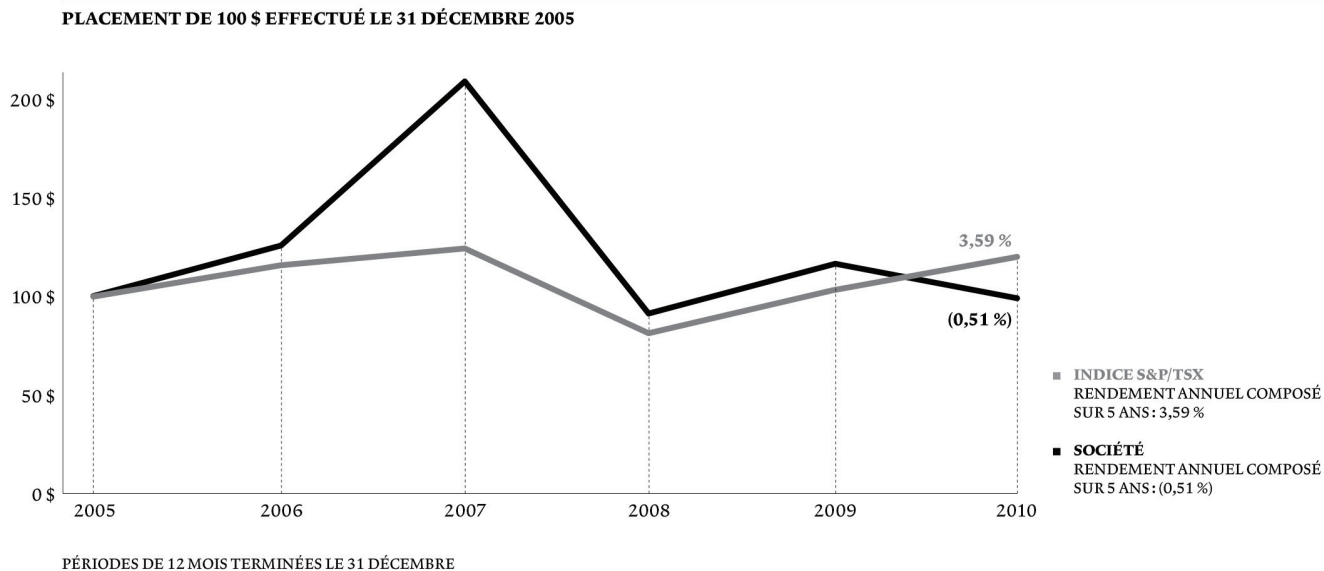
Avantages liés à la retraite

Le régime d'épargne-retraite collectif de la Société (le « **régime de retraite** »), similaire à un régime à cotisations déterminées, a été instauré afin de permettre aux employés, incluant les membres de la haute direction d'accumuler un capital pour leur retraite. Ce régime de retraite est une combinaison du régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** ») collectif et du régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »). Aux termes du régime de retraite, la Société verse i) une cotisation de base de 2,25 % du salaire de base de l'employé dans un compte RPDB ou REER, selon le maximum permis, et ii) une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base de l'employé, selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente. Ces cotisations sont versées même si l'employé ne cotise pas au régime. De plus, si l'employé verse une cotisation à son compte REER il reçoit de la Société une contribution supplémentaire équivalente à la sienne, variant entre 1 % et 4,5 % de son salaire de base, selon les années d'ancienneté de l'employé (1 an à 15 ans). Les cotisations de l'employé et de la Société sont sujettes au maximum admissible permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de la Société parmi l'ensemble des produits financiers disponibles.

3.1.7 GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$

Le graphique sur le rendement présenté ci-dessous illustre le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions de catégorie A de la Société pour un actionnaire comparativement au rendement total cumulatif de l'Indice composé S&P/TSX pour la période comprise entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2010, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes, le cas échéant. La Société n'a pas versé de dividendes au cours de cette période.



La tendance illustrée par le graphique sur le rendement présenté ci-dessus représente une croissance constante du rendement total cumulatif pour l'actionnaire entre 2005 et 2007, suivie par une baisse en 2008, d'une croissance en 2009 et d'une nouvelle baisse au cours du dernier exercice.

Au cours de cette même période, la rémunération gagnée par l'ensemble des membres de la haute direction visés (tel que défini ci-après) excluant la valeur du plan de retraite, a augmenté de 28 %, comparativement à une baisse de 0,5 % du rendement cumulatif pour l'actionnaire.

3.2 SALAIRE DE BASE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL

M. Bernard Lemaire est président exécutif du conseil de la Société depuis 1995. Il a également été chef de la direction de la Société de septembre 2003 à septembre 2006.

En 2010, compte tenu des responsabilités assumées par le président et chef de la direction de la Société, M. Bernard Lemaire a exprimé le souhait de réduire sa rémunération annuelle en espèces. Son salaire de base est demeuré équivalent à celui qui lui a été versé au cours des deux dernières années, mais la prime versée en vertu du régime d'encouragement à court terme a été réduite de 50%. Par ailleurs, contrairement aux cinq exercices financiers précédents, seulement 50 % du salaire de base de M. Bernard Lemaire a été versé sous forme d'options d'achat d'actions; l'autre 50 % lui ayant été versé sous forme d'espèces.

De 2004 à 2009, 100 % du salaire de base de M. Bernard Lemaire a été versé sous forme d'options d'achat d'actions de la Société et non sous forme d'espèces, maintenant ainsi un alignement d'intérêt complet avec celui des actionnaires de la Société étant donné que son salaire de base était entièrement lié à la performance boursière des actions de catégorie A de la Société. À la suite de consultations avec des experts en rémunération en 2004, soit dès la première année où M. Bernard Lemaire a souhaité ainsi percevoir son salaire de base, le conseil d'administration a déterminé que le nombre d'options d'achat d'actions devant être attribuées à M. Bernard Lemaire devait être établi comme suit : 1 \$ de valeur attribuable aux options pour chaque tranche de 0,35 \$ de salaire, et ce, afin de tenir compte des risques inhérents et de la volatilité des marchés boursiers. Ce taux a été calculé à partir de la valeur espérée des options au moyen du modèle Black-Sholes-Merton, laquelle valeur a ensuite été escomptée pour compenser l'aversion au risque qui résulte de la conversion d'une rémunération fixe (le salaire de base) en une rémunération à risque (les options d'achat d'actions). Ce taux a été validé en 2010 par la société-conseil Mercer.

Suivant la recommandation du comité RH, le conseil d'administration a déterminé que le salaire de base de M. Bernard Lemaire devait s'établir à 250 000 \$ pour l'année 2010 (250 000 \$ en 2009 et 250 000 \$ en 2008). Le conseil d'administration de la Société a donc déterminé que 50 % du salaire de base de 250 000 \$ correspondait à 38 820 options d'achat d'actions. Ces options ont été attribuées à Bernard Lemaire le 10 mai 2010.

3.3 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération présenté ci-dessous fournit des données sur la rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des quatre autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement « **membres de la haute direction visés** ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'options ^{1,2} (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions ³ (\$)	Valeur du plan de retraite ⁴ (\$)	Autre rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels			
Patrick Lemaire, Président et chef de la direction	2010	345 080	241 020	430 000	38 444	20 000	1 074 544
	2009	305 730	225 059	415 000	29 808	20 000	995 597
	2008	298 558	245 672	430 000	25 619	12 500	1 012 349
Jean-François Thibodeau, Vice-président et chef de la direction financière	2010	229 840	105 023	310 000	16 663	–	661 526
	2009	228 580	112 021	275 000	18 858	–	634 459
	2008	227 990	122 926	305 000	16 530	–	672 446
Bernard Lemaire, Président exécutif du conseil	2010	250 000 ¹⁰	167 935	215 000	–	70 000	702 935
	2009	250 000 ⁶	182 773	415 000	–	20 000	867 773
	2008	250 000 ⁶	204 725	425 000	–	12 500	892 225
Claude Audet, Vice-président et chef de l'exploitation, Biomasse	2010	175 960	79 174	132 000	15 396	–	402 530
	2009	172 700	84 651	120 000	16 838	–	394 189
	2008	177 460	92 827	147 000	14 907	–	432 194
Sylvain Aird, Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	2010	145 900	50 647	161 000	10 527	–	368 074
	2009	131 410	48 473	112 000	8 213	–	300 096
	2008	129 745	41 986	110 000	6 811	–	288 542
Patrick Decostre, Directeur général, Europe	2010	152 398 ⁷	39 053	102 750 ⁷	5 874 ⁷	–	300 075
	2009	159 477 ⁸	32 823	138 330 ⁸	6 761 ⁸	–	337 391
	2008	144 420 ⁹	27 840	101 400 ⁹	5 695 ⁹	–	279 355

1 Les options attribuées durant l'exercice 2010 en vertu du régime d'options peuvent être exercées de la façon suivante : 25 % par année à compter du 10 mai 2011, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire le 9 mai 2020. Se reporter à la rubrique « Modalités du régime d'options d'achat d'actions » à la page 10 de la présente circulaire.

2 Le modèle Black-Scholes-Merton, méthode bien reconnue, a été utilisé pour déterminer la juste valeur des attributions d'options, compte tenu des hypothèses suivantes :

Hypothèses	2010	2009	2008
i) Taux d'intérêt sans risque :	3,83 %	3,04 %	4,18 %
ii) Taux de dividende :	0 %	0 %	0 %
iii) Volatilité prévue du cours des actions :	38,37 %	45,64 %	39,00 %
iv) Durée de vie prévue :	7 ans	7 ans	7 ans
Juste valeur par option :	4,12 \$	3,48 \$	9,45 \$

3 Se reporter à la rubrique « Incitatif autre qu'à base d'actions » à la page 14 de la présente circulaire.

4 Les montants indiqués à l'égard des exercices 2008, 2009 et 2010 représentent les cotisations versées par la Société en vertu du régime collectif d'épargne-retraite de la Société. Se reporter à la rubrique « Avantages liés à la retraite » à la page 15 de la présente circulaire.

5 Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base pour l'exercice. Les montants apparaissant dans cette colonne représentent les honoraires annuels versés pour la fonction d'administrateur de la Société. Le montant de M. Bernard Lemaire inclut également une bonification spéciale approuvée par le conseil d'administration pour son travail lors de l'acquisition du Fonds de revenu Boralex énergie.

6 Le salaire a été versée sous forme d'options d'achat d'actions de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Salaire de base du président exécutif du conseil » à la page 17 de la présente circulaire.

7 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2010, arrondi à 1,37 \$CA/1,00 €.

8 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2009, arrondi à 1,59 \$CA/1,00 €.

9 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2008, arrondi à 1,56 \$CA/1,00 €.

10 50 % du salaire a été versée sous forme d'options d'achat d'actions de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Salaire de base du président exécutif du conseil » à la page 17 de la présente circulaire.

3.4 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

3.4.1 ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 :

Attributions à base d'options					
Nom	Date d'émission	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹
Patrick Lemaire	4 septembre 2006	35 484	9,30	3 septembre 2016	0
	8 mai 2007	31 015	13,30	7 mai 2017	0
	9 mai 2008	25 997	17,31	8 mai 2018	0
	8 mai 2009	64 672	7,14	7 mai 2019	62 732
	10 mai 2010	58 500	9,20	9 mai 2020	0
Jean-François Thibodeau	6 octobre 2003	7 727	3,85	5 octobre 2013	32 917
	20 mai 2004	40 315	4,45	19 mai 2014	147 553
	4 avril 2005	30 468	6,40	3 avril 2015	52 100
	13 avril 2006	20 768	9,64	12 avril 2016	0
	8 mai 2007	16 538	13,30	7 mai 2017	0
	9 mai 2008	13 008	17,31	8 mai 2018	0
	8 mai 2009	32 190	7,14	7 mai 2019	31 224
	10 mai 2010	25 491	9,20	9 mai 2020	0
	Bernard Lemaire	4 avril 2005	250 446 ²	6,40	3 avril 2015
13 avril 2006		200 004 ²	9,64	12 avril 2016	0
8 mai 2007		72 483 ²	13,30	7 mai 2017	0
9 mai 2008		62 928 ²	17,31	8 mai 2018	0
8 mai 2009		152 561 ²	7,14	7 mai 2019	147 984
10 mai 2010		79 581 ²	9,20	9 mai 2020	0
Claude Audet	4 avril 2005	31 281	6,40	3 avril 2015	53 491
	13 avril 2006	20 768	9,64	12 avril 2016	0
	8 mai 2007	11 338	13,30	7 mai 2017	0
	9 mai 2008	9 823	17,31	8 mai 2018	0
	8 mai 2009	24 325	7,14	7 mai 2019	23 595
	10 mai 2010	19 217	9,20	9 mai 2020	0
Sylvain Aird	3 juin 2005	3 750	6,76	2 juin 2015	5 062
	13 avril 2006	2 731	9,64	12 avril 2016	0
	8 mai 2007	4 701	13,30	7 mai 2017	0
	9 mai 2008	4 443	17,31	8 mai 2018	0
	8 mai 2009	13 929	7,14	7 mai 2019	13 511
	10 mai 2010	12 293	9,20	9 mai 2020	0
Patrick Decostre	30 mai 2005	3 122	6,60	29 mai 2015	4 714
	13 avril 2006	2 360	9,64	12 avril 2016	0
	8 mai 2007	3 714	13,30	7 mai 2017	0
	9 mai 2008	2 946	17,31	8 mai 2018	0
	8 mai 2009	9 432	7,14	7 mai 2019	9 149
	10 mai 2010	9 479	9,20	9 mai 2020	0

¹ La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la cote de la Bourse de Toronto le 31 décembre 2010 (soit, 8,11 \$) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.

² Inclut les options attribuées en paiement du salaire de base. Se reporter à la rubrique « Salaire de base du président exécutif du conseil » à la page 17 de la présente circulaire.

3.4.2 VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente les attributions en vertu d'un plan incitatif – la valeur de l'acquisition ou la valeur gagnée pour chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 :

Nom	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Patrick Lemaire	36 216	430 000
Jean-François Thibodeau	21 556	310 000
Bernard Lemaire	119 434 ²	215 000
Claude Audet	17 152	132 000
Sylvain Aird	8 264	161 000
Patrick Decostre	5 683	102 750 ³

1 Les options attribuées en vertu du régime d'options peuvent être exercées de la façon suivante : 25 % par année suivant l'année d'attribution, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire 10 ans après l'attribution. Se reporter à la rubrique « Modalités du régime d'options d'achat d'actions » à la page 10 de la présente circulaire.

2 Inclut les options attribuées en paiement du salaire de base. Se reporter à la rubrique « Salaire de base du président exécutif du conseil » à la page 17 de la présente circulaire.

3 Ce montant a été versé en euros et a été converti en dollars canadiens aux taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2010, arrondi à 1,37 \$CA/1,00 €.

3.5 RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF

Le tableau suivant présente la valeur accumulée du régime d'épargne-retraite collectif des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Patrick Lemaire	82 176	38 444	14 029	134 649
Jean-François Thibodeau	98 122	16 663	12 450	127 235
Bernard Lemaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Claude Audet ¹	254 415	15 396	12 482	282 293
Patrick Decostre ²	27 053	5 874	1 109	34 036
Sylvain Aird	42 748	10 527	7 943	61 218

1 Les fonds accumulés dans le cadre du régime collectif d'épargne-retraite par M. Claude Audet lors de ses années de services auprès de Cascades inc. ont été transférés au régime de retraite de la Société lors de son entrée en fonction auprès de la Société en 2003.

2 Le régime de retraite de juridiction française de P. Decostre diffère du régime de retraite que la Société offre à ses employés au Canada. En effet, la Société verse 2,5 % du salaire brut annuel de l'employé dans un régime de retraite complémentaire non discrétionnaire. Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2010, arrondi à 1,37 \$CA/1,00 €.

3.6 PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

La Société est partie à des contrats d'emploi avec certains des membres de la haute direction visés. Un seul de ces contrats d'emploi comporte une prestation en cas de cessation des fonctions, soit le contrat d'emploi du vice-président et chef de la direction financière de la Société, M. Jean-François Thibodeau. Les modalités du contrat d'emploi prévoient que si la Société met fin à l'emploi de M. Thibodeau pour un motif autre que pour cause, la Société lui versera un montant équivalent à un an de salaire de base.

3.7 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs vise à i) recruter et fidéliser des personnes compétentes pour siéger au conseil d'administration de la Société et à ses comités, et ii) offrir une rémunération proportionnée aux risques et aux responsabilités associés à l'exercice efficace de la fonction d'administrateur.

3.7.1 TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente en détails la rémunération totale versée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 aux administrateurs de la Société :

Nom ¹	Honoraires (\$)		Autre rémunération (\$)	Total (\$)
	Provision sur honoraires annuels	Jetons de présence		
Germain Benoit	20 000	38 000	-	58 000
Allan Hogg	20 000	-	-	20 000
Edward H. Kernaghan	20 000	18 000	-	38 000
Richard Lemaire	20 000	-	61 500 ²	81 500
Yves Rheault	20 000	29 250	35 002 ³	84 252
Alain Rhéaume	-	3 000	-	3 000
Michelle Samson-Doel	20 000	28 250	-	48 250
Pierre Seccareccia	10 354	25 000	-	35 354
Gilles Shooner	20 000	22 250	50 794 ⁴	93 044

1 La rémunération versée à MM Bernard Lemaire et Patrick Lemaire est présentée à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 18 de la présente circulaire.

2 Ce montant représente le salaire versé à M. Richard Lemaire à titre de directeur général de Boralex Western Energy Inc., une filiale en propriété exclusive de Boralex.

3 Ce montant représente les honoraires annuels et les jetons versés par Boralex à M. Yves Rheault pour sa fonction de fiduciaire de Fiducie Boralex énergie en tant que représentant nommé par Boralex énergie inc., filiale en propriété exclusive de Boralex.

4 Ce montant représente les honoraires versés à M. Gilles Shooner pour les services de consultation qu'il a rendus à Boralex.

3.7.2 HONORAIRES ANNUELS ET JETONS DE PRÉSENCE

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, des honoraires annuels ont été versés à tous les administrateurs de la Société et des jetons de présence n'ont été versés qu'aux administrateurs indépendants, comme suit :

Type de rémunération	Montant (\$)
Honoraires annuels	20 000
Jetons de présence	
– Réunion du conseil	1 500
– Réunion de comité, sauf président	1 500
– Président du comité de vérification	2 500
– Président des autres comités	2 000
– Réunion téléphonique du conseil ou des comités	750

Le montant total versé par la Société à titre d'honoraires annuels et de jetons de présence était de 354 104 \$, en date du 31 décembre 2010. La Société rembourse également aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil ou d'un comité du conseil ainsi que ceux liés à la formation continue.

3.7.3 AUTRE RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, certains administrateurs ont reçu une rémunération additionnelle de la Société. M. Gilles Shooner a reçu un montant de 50 794 \$ à titre de conseiller environnement et de représentant de Boralex auprès de divers organismes. M. Richard Lemaire a reçu un salaire de 61 500 \$ à titre de directeur général de Boralex Western Energy Inc., une filiale en propriété exclusive de la Société. M. Yves Rheault a reçu un montant de 35 002 \$ pour ses fonctions de fiduciaire de Fiducie Boralex énergie en tant que représentant nommé par Boralex énergie inc.

3.7.4 ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions d'options en cours à chacun des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 :

Nom ¹	Date d'émission	Attributions à base d'options			
		Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ³
Yves Rheault ²	28 février 2002	18 021	8,63	27 février 2012	0

1 Les attributions en cours de MM. Bernard Lemaire et Patrick Lemaire sont présentées à la rubrique « Attributions à base d'options en cours » à la page 19 de la présente circulaire.

2 M. Rheault a occupé le poste de vice-président, développement des affaires, de Boralex d'octobre 1997 à octobre 2002.

3 La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à la cote de la Bourse de Toronto le 31 décembre 2010 (soit, 8,11 \$) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A à la date d'exercice des options.

3.8 TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant résume le plan de rémunération à base de titre de participation de la Société au 31 décembre 2010 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou des droits en circulation (nbre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) (nbre)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 547 696	9,17	219 787
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	Aucun	–	Aucun
Total	1 547 696	9,17	219 787

3.9 PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 11 mars 2011, il n'y avait pas de prêt consenti à un dirigeant, un administrateur ou un candidat à des fonctions d'administrateur de la Société, par cette dernière ou l'une de ses filiales.

Partie 4 – Gouvernance d'entreprise

4.1 ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La gouvernance est le processus et la structure utilisés pour diriger et gérer les activités et les affaires de la Société afin d'atteindre les objectifs des actionnaires. Ces derniers élisent les administrateurs qui, eux, sont chargés de surveiller tous les aspects de l'exploitation de la Société et de veiller à ce que l'entreprise soit gérée correctement.

Le comité de régie d'entreprise aide le conseil d'administration à superviser l'élaboration des politiques et des pratiques de la Société en matière de gouvernance et à mesurer l'efficacité du conseil, de ses comités et de la contribution de chaque administrateur. Le comité de régie d'entreprise s'efforce de respecter des normes élevées en matière de gouvernance en surveillant les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux exigences réglementaires et en évaluant régulièrement les politiques et pratiques de gouvernance de la Société. Le comité de régie d'entreprise est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») ont adopté, avec prise d'effet le 30 juin 2005, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (« **Règlement 58-101** ») et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (« **Instruction 58-201** »). L'Instruction 58-201 donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance tandis que le Règlement 58-101 prescrit l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance que doivent fournir les émetteurs. L'information présentée dans le tableau ci-dessous renvoie aux articles du Règlement 58-101.

En mars 2004, les ACVM ont adopté le Règlement 52-110 sur le comité de vérification (le « **Règlement 52-110** »). Les règles sur le comité de vérification comportent des exigences relativement à la composition et aux responsabilités du comité de vérification de même que des obligations d'information quant à des questions liées à la vérification. La Société respecte ces règles et présente l'information voulue dans sa notice annuelle sous la rubrique « Comité de vérification ».

La Société est d'avis que ses pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux différentes règles et est déterminée à améliorer régulièrement ses pratiques afin de suivre l'évolution des pratiques exemplaires en la matière.

Obligation d'information en matière de gouvernance	Pratiques de la Société
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et le conseil ont examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101, qui réfère à la définition « d'indépendance » prévue à l'article 1.4 du Règlement 52-110, et en fonction des renseignements fournis par les administrateurs quant à leur situation personnelle et professionnelle. Le conseil est d'avis que huit des onze candidats proposés par la direction pour élection au poste d'administrateur du conseil sont indépendants, à savoir :</p> <p>Germain Benoit Alain Ducharme Edward H. Kernaghan Yves Rheault Alain Rhéaume Michelle Samson-Doel Pierre Seccareccia Gilles Shooner</p>
<p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et le conseil ont établi, après avoir examiné l'indépendance de chacun des administrateurs, que les trois administrateurs suivants parmi les onze candidats proposés par la direction pour élection au poste d'administrateur du conseil ne sont pas indépendants de la Société, à savoir :</p> <p>Bernard Lemaire Administrateur et vice-président exécutif du conseil de Cascades inc., un porteur de plus de 10 % des actions votantes de la Société et fiduciaire unique de Fiducie R.S.P. Hydro, pour le compte de laquelle la Société gère trois centrales hydroélectriques en vertu d'un contrat de gestion.</p> <p>Patrick Lemaire Président et chef de la direction de la Société et fils de Bernard Lemaire.</p>
<p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.</p>	<p>Richard Lemaire Directeur général de Boralex Western Energy Inc., une filiale en propriété exclusive de Boralex, et fils de Bernard Lemaire.</p> <p>Huit des onze administrateurs, dont l'élection au poste d'administrateur du conseil est proposée par la direction, sont indépendants de la Société, soit plus de la moitié des administrateurs du conseil.</p>
<p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Tous les administrateurs détenant un poste d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis sont présentés à la rubrique 2.2.1 « Candidats au poste d'administrateur » de la présente circulaire, à la page 6.</p>
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Les administrateurs indépendants se rencontrent, hors de la présence de la direction, après chaque réunion régulière du conseil d'administration. De plus, une séance à huis clos supplémentaire, réservée exclusivement aux administrateurs indépendants, est également tenue au moins une fois par année. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, les administrateurs indépendants ont tenu cinq réunions à huis clos.</p>
<p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>Bien que le président exécutif du conseil ne soit pas un administrateur indépendant, ses connaissances et son expérience sont très importantes et le conseil juge que sa présence permet de mieux respecter les intérêts du conseil, de la Société et des actionnaires.</p> <p>Le conseil n'a pas nommé d'administrateur indépendant pour agir comme « administrateur principal ». Trois des quatre comités du conseil, soit le comité de vérification, le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines, sont entièrement composés d'administrateurs indépendants. Le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines se réunissent à l'occasion sans la présence de membres de la direction.</p>

Obligation d'information en matière de gouvernance	Pratiques de la Société
g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Le conseil a tenu quatorze réunions au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010. Dans l'ensemble, les administrateurs ont assisté à 94,12 % des réunions du conseil. La présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités tenues durant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010 est présentée à la rubrique 2.2.2 « Présence aux réunions du conseil et des comités » de la présente circulaire, à la page 9. Compte tenu du nombre important de réunions tenues au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010 et les courts délais de convocation de certaines réunions, la Société est satisfaite de la participation des administrateurs de la Société.
2. Mandat du conseil d'administration	
Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.	Le conseil de la Société, aidé par ses différents comités, assume la responsabilité de gérance de la Société ainsi que la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. La Société a adopté un mandat écrit précisant le rôle et les responsabilités du conseil. Le texte du mandat, intitulé « Mandat écrit du conseil » figure à l'annexe B de la présente circulaire.
3. Descriptions de poste	
a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.	Le conseil a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. Dans l'exécution de ses responsabilités, le président exécutif du conseil fournit de l'information à la haute direction quant à la préparation des ordres du jour des réunions du conseil, établit l'ordre du jour des réunions et les préside, promeut, avec l'aide du comité de régie d'entreprise, l'application des normes de régie d'entreprise et veille à ce que les membres du conseil comprennent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le président de chaque comité participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du comité, préside toutes les réunions du comité et fait rapport des activités du comité au conseil.
b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	Le conseil n'a pas élaboré de description du poste de chef de la direction de la Société. Le conseil est cependant d'avis que les fonctions du chef de la direction comprennent les devoirs et les responsabilités suivantes : stratégie, leadership, représentation, activités publiques, présentation d'informations au conseil et relations avec les actionnaires, les employés et le public.
4. Orientation et formation continue	
a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : i. le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii. la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, lequel est mis à jour annuellement. Le guide fournit des renseignements utiles sur la Société, le conseil et ses comités. Il contient notamment des copies des mandats du conseil et de ses comités, les différentes politiques et procédures approuvées par le conseil – telles que la politique de divulgation de l'information périodique et continue, la politique sur les opérations d'initiés, la politique relative à l'indépendance des vérificateurs, les procédures de traitement des plaintes – la description des postes du président exécutif du conseil et du président de chacun des comités du conseil, la liste des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société ainsi que leurs coordonnées respectives, et le code d'éthique.
b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.	Le comité de régie d'entreprise a créé un programme d'orientation et de formation à l'intention des membres du conseil. En vertu de ce programme, les administrateurs rencontrent régulièrement la direction et prennent part, à l'occasion, à des présentations ayant trait à une unité d'affaire particulière, des faits ou des événements nouveaux. Les administrateurs sont également invités à participer aux visites des installations de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, certains administrateurs ont suivi, aux frais de la Société, des séminaires ou d'autres programmes de formation pertinents à leur rôle d'administrateur.

Obligation d'information en matière de gouvernance**Pratiques de la Société****5. Éthique commerciale**

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

- i. indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
- ii. décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;
- iii. faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

La Société a adopté un code d'éthique, dont un exemplaire a été déposé sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le code peut également être obtenu sur demande adressée au secrétaire de la Société. Ce code s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société.

La Société a mis en place un programme de formation qui a été suivi par tous les employés en poste au moment de l'adoption du code d'éthique. Tous les nouveaux employés doivent obligatoirement suivre cette formation à leur embauche. Dans le cadre du ce programme, les employés attestent qu'ils ont lu et compris le code et qu'ils acceptent de le respecter.

Par ailleurs, un mécanisme de communication confidentielle a été mis en place afin de permettre de rapporter tout comportement contrevenant à l'éthique, sans crainte de représailles. Le mécanisme choisi par la Société est une ligne téléphonique d'éthique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En vertu de la procédure de traitement des plaintes, toute plainte reçue est communiquée à la personne désignée par la Société et au président du comité de vérification.

Le conseil n'a accordé aucune dispense au respect du code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été déposée à cet égard.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Les administrateurs sont informés de leur obligation de divulgation de conflits d'intérêts et le conseil veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines dresse une liste de candidats qualifiés qui pourraient être nommés ou élus au poste d'administrateur et les recommande au conseil en s'inspirant des critères approuvés préalablement par le conseil, qui tiennent compte :

- i. des compétences et des aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder;
- ii. des compétences, aptitudes, qualités personnelles et autres des administrateurs en poste;
- iii. à la lumière des occasions qui s'offrent à la Société et des risques qu'elle court, des compétences, aptitudes et qualités personnelles que sont tenus d'avoir les nouveaux administrateurs afin d'ajouter de la valeur à la Société;
- iv. de la taille du conseil, dans la perspective d'accroître l'efficacité du processus décisionnel.

Au besoin, le comité a recours à des conseillers externes pour l'aider à trouver des candidats.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le conseil a un comité des ressources humaines composé uniquement d'administrateurs indépendants.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité des ressources humaines a les responsabilités suivantes :

- i. la planification du recrutement de nouveaux administrateurs;
- ii. la revue et la recommandation au conseil de la rémunération annuelle des membres de la haute direction conformément à la politique de rémunération de la Société;
- iii. la revue et la recommandation au conseil des différents éléments

Obligation d'information en matière de gouvernance**Pratiques de la Société**

de la politique de rémunération de la Société, comprenant notamment la structure salariale, les programmes de rémunération incitative à court et à long termes;

iv. la revue et la recommandation au conseil des personnes pouvant recevoir des options ainsi que les conditions d'exercice des options attribuées, le tout conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions faisant partie de la politique de rémunération de la Société;

v. la revue annuelle et la recommandation au conseil quant à la structure organisationnelle de la haute direction de la Société et du plan de relève des membres de la haute direction.

Le comité est composé de trois membres indépendants du conseil. Le comité nomme un de ses membres afin d'agir comme président du comité et se réunit aussi souvent que nécessaire. Le président du comité fait rapport régulièrement et en temps opportun au conseil. Le comité peut retenir, aux frais de la Société, les services de tout professionnel pour effectuer des recherches ou fournir des avis sur les problèmes qu'il juge opportuns ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

La procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des membres de la haute direction est décrite à la section 3.1.2. « Détermination de la rémunération » de la présente circulaire, à la page 13.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des ressources humaines est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont résumés à la section 6. c) ci-dessus.

Le comité des ressources humaines examine le montant et le mode de rémunération des membres de la haute direction de la Société et fait des recommandations à cet égard au conseil.

Il a de plus la responsabilité de réviser et de soumettre au conseil ses recommandations sur la politique de rémunération de la Société, la structure salariale, les programmes de rémunération incitative à court terme et à long terme et la structure organisationnelle de la haute direction de la Société.

Le comité peut retenir, aux frais de la Société, les services de tout professionnel pour effectuer des recherches ou fournir des avis sur les problèmes qu'il juge important ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, la Société a retenu les services de Morneau Sobeco pour évaluer sa position compétitive sur le marché salarial. Le consultant a estimé des indicateurs de marché à partir d'information contenues dans les circulaires de sollicitation de procurations et des résultats d'enquêtes nationales de rémunération disponibles.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil a créé un comité environnement, santé et sécurité. Ce comité est formé d'un membre indépendant et de deux membres non indépendants. Il a comme fonctions : i) la revue trimestrielle de la performance de la Société en matière d'environnement pour s'assurer que les opérations de la Société sont conduites selon les normes de l'industrie, les standards imposés par les lois et les règlements sur la qualité de l'environnement ainsi que la politique de l'environnement adoptée par la Société; et ii) la revue régulière de la performance de la

Obligation d'information en matière de gouvernance**Pratiques de la Société**

Société en matière de santé et de sécurité en milieu de travail pour s'assurer que les opérations de la Société atteignent ou dépassent les normes de l'industrie et respectent les standards imposés par la loi ainsi que la politique de santé et de sécurité adoptée par la Société.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.

Le comité de régie d'entreprise a la responsabilité de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de la contribution des administrateurs.

Le comité de régie d'entreprise examine et approuve le questionnaire d'évaluation en matière de régie d'entreprise concernant le conseil et ses comités ainsi que le formulaire d'auto-évaluation qui sont transmis aux administrateurs. Le questionnaire traite d'un grand nombre de sujets et permet aux administrateurs de faire des commentaires et des suggestions. Le président du comité de régie d'entreprise, qui est un administrateur indépendant, compile les réponses et suggestions et communique ensuite les résultats au conseil.

L'auto-évaluation sert à évaluer la contribution de chacun des administrateurs. Le président du comité de régie d'entreprise, qui est un administrateur indépendant, prend connaissance de l'auto-évaluation et communique avec chaque administrateur pour en discuter de manière individuelle. Le président du comité de régie d'entreprise communique ensuite les résultats de façon globale au conseil.

Partie 5 – Autres renseignements

5.1 INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou une personne de son groupe ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

5.2 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Aucune proposition d'actionnaire n'a été soumise pour délibération à l'assemblée. La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 11 décembre 2011.

5.3 INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société est un émetteur assujéti au Canada et est tenue de déposer divers documents, dont une notice annuelle et des états financiers. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion connexe du dernier exercice de la Société. On peut obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur demande adressée au secrétaire corporatif de la Société.

5.4 APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif



Sylvain Aird
Montréal (Québec)
Le 11 mars 2011

ANNEXE A

ORGANISATIONS CONNUES DE LA SOCIÉTÉ DANS LE GROUPE DE RÉFÉRENCE FONDÉ SUR LES SONDAGES

Agnico-Eagle Mines limitée
AltaGas Utilities Inc.
Boehringer Ingelheim (Canada) Ltée
CAA South Central Ontario
Camoplast inc.
CARE Canada
Collège Mount Royal
Corporation d'hébergement du Québec
Équipement SMS Inc.
Evonik Degussa Canada Inc.
First Air/Bradley Air Services
First Calgary Savings & Credit Union Ltd.
Foster's Wine Estates Americas
Fuji Photo Film Canada Inc.
Génivar inc.
Great Canadian Casinos Inc.
Groupe Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance
Groupe Deschênes inc.
IPL Inc.
KIK Custom Product
Lanxess Inc.
Marsulex Inc
McCormick Canada Inc.
Mother Parker's Tea & Coffee Inc.
Office municipal d'Habitation de Montréal
Pioneer Hi-Bred Limited
Régie des alcools du Nouveau-Brunswick
SFK Pâte
Velan inc.
Ville de Longueuil
Weir Canada, Inc.

ANNEXE B

MANDAT ÉCRIT DU CONSEIL

1. INTRODUCTION

Le présent document décrit les processus et les structures mis en place par le conseil de la Société inc. (la « **Société** » ou l'« **entreprise** ») conformément aux exigences i) de la loi régissant la Société; ii) des normes des autorités en valeurs mobilières; et iii) des exigences de la bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, et ce, afin de faciliter le fonctionnement du conseil et de ses comités et de prévoir des attentes uniformes quant à la manière dont le conseil devrait s'acquitter de son mandat.

2. LE MANDAT DU CONSEIL

2.1. Mandat général

Le conseil a le mandat de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion de la Société, le tout dans le meilleur intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires. Il s'acquitte de ses responsabilités conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et les règlements de la Société, aux obligations qui lui sont imparties par la législation applicable et aux politiques de la Société.

2.2. Régie d'entreprise

En plus des responsabilités prévues par la loi, le conseil est responsable de l'élaboration des méthodes et des structures afin de s'assurer que la Société rencontre ses obligations en matière de régie d'entreprise tel que prévu par les normes des autorités en valeurs mobilières. Ces responsabilités incluent :

- a) l'instauration d'une culture axée sur l'intégrité;
- b) l'adoption d'un processus pour l'établissement et l'évaluation d'un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les opportunités et les risques de l'entreprise;
- c) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise et l'élaboration de procédures appropriées permettant la gestion de ces risques;
- d) la planification de la relève, y compris la désignation et l'évaluation des hauts dirigeants;
- e) l'adoption d'une politique de communication de la Société;
- f) l'intégrité des systèmes de contrôle interne en matière de comptabilité et d'information de gestion de la Société;
- g) l'élaboration d'une vision en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'applique à la Société;
- h) la conduite des affaires de la Société en conformité avec la loi; et
- i) l'assurance de l'intégrité des états financiers de la Société.

2.3. Haute direction

Le conseil est responsable de la nomination des hauts dirigeants. Pour les fins du présent document, le terme « haute direction » fait référence aux postes suivants :

- le président exécutif du conseil;
- le président et chef de la direction;
- le vice-président et chef de la direction financière;
- tout autre vice-président
- le secrétaire corporatif; et
- les présidents des principales filiales.

Il doit évaluer la performance de la haute direction afin de s'assurer que les objectifs du plan stratégique de la Société sont atteints.

3. LE FONCTIONNEMENT ET LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

3.1. Le fonctionnement

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses comités. Il garde pleins pouvoirs pour les responsabilités qu'il ne délègue pas expressément à ses comités ou à la direction.

3.2. Séances à huis clos

Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil.

3.3. Attentes à l'endroit des administrateurs et responsabilités

Chaque administrateur doit agir, dans l'exercice de ses fonctions, i) avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Société, et ii) avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Ces responsabilités incluent d'être présents aux réunions du conseil et des comités et de prendre connaissance de la documentation reçue en prévision de ces réunions.

3.4. Décisions importantes

Le conseil est responsable de l'approbation des décisions importantes affectant la Société, ses filiales ainsi que ses coentreprises. Ces responsabilités incluent :

- a) l'adoption du plan stratégique;
- b) l'approbation des budgets annuels;
- c) l'approbation des états financiers annuels et trimestriels ainsi que les rapports s'y afférents, incluant tous les autres documents relatifs à l'information continue exigé par les différentes lois et règlements régissant les valeurs mobilières;
- d) toute acquisition ou vente d'actifs ou d'entreprises dont le prix excède 5 % de la valeur comptable de l'avoir des actionnaires;
- e) la nomination et l'évaluation des membres de la haute direction ainsi que l'établissement de leur rémunération et de leurs conditions d'emploi;
- f) toute forme d'endettement qui excède 5 % de la valeur comptable de l'avoir des actionnaires;
- g) toute acquisition d'immobilisation corporelle non budgétée excédant 5 M \$;
- h) toute transaction avec une personne apparentée.

3.5. Responsabilités de la haute direction

La haute direction de la Société est responsable i) de la préparation du plan stratégique et du plan d'affaires de la Société, lesquels plans doivent être soumis au conseil pour approbation; ii) de la mise en œuvre du plan stratégique et du plan d'affaires approuvés par le conseil; et iii) de toute décision reliée à la gestion quotidienne des affaires de la Société et de ses filiales.

3.6. Évaluation des administrateurs

Le conseil évalue, sur une base régulière, avec l'aide du comité de régie d'entreprise, l'efficacité du conseil et de ses comités, y compris la contribution individuelle des administrateurs.

3.7. Rémunération

Le comité de régie d'entreprise examine régulièrement la rémunération des administrateurs de la Société et fait des recommandations au conseil à cet égard. Le comité des ressources humaines examine régulièrement la rémunération des hauts dirigeants de la Société et fait des recommandations au conseil à cet égard.

3.8. Consultation externe

Sous réserve de l'approbation du comité de régie d'entreprise, le conseil peut engager des consultants aux frais de la Société dans les circonstances appropriées afin de les assister dans l'exercice de leurs fonctions.

4. LA COMPOSITION DU CONSEIL

4.1. La sélection des membres

Le comité des ressources humaines veille à ce que le conseil ait un nombre souhaitable de membres. Lors du recrutement d'un administrateur, le comité des ressources humaines, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-comité, amorce le processus en obtenant l'apport et les suggestions des administrateurs. Il examine les candidatures aux postes d'administrateurs et fait ses recommandations au conseil.

4.2. Mise en candidature

Le conseil approuve le choix final des candidats pour leur mise en candidature et leur élection par les actionnaires.

4.3. Administrateurs indépendants

La majorité du conseil doit être composé d'administrateurs qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont indépendants en vertu des lois, des normes et des exigences d'inscription de la bourse auxquels est assujettie la Société.

4.4. Président du conseil

Le conseil nomme son président du conseil et le vice-président du conseil, s'il doit y en avoir un, parmi les administrateurs de la Société.

4.5. Mandat des administrateurs

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant celle à laquelle il a été élu ou à l'élection de son successeur.

5. LES COMITÉS DU CONSEIL

5.1. Nombre et mandat des comités

Le conseil est responsable de mettre sur pied les comités du conseil, de la nomination des membres des comités et de leur rémunération. Le conseil a établi cinq comités afin de l'aider à accomplir son mandat et leur délègue certaines de ses fonctions et responsabilités :

- le comité de régie d'entreprise;
- le comité de vérification;
- le comité des ressources humaines;
- le comité environnement, santé et sécurité.

Chacun des comités doit avoir une charte écrite qui est approuvée par le conseil et qui décrit leurs pouvoirs respectifs. D'autres comités peuvent être établis à l'occasion par résolution du conseil.

5.2. Composition des comités

De façon générale, les comités du conseil sont composés de trois administrateurs indépendants. Nonobstant ce qui précède, il est loisible au conseil, s'il le juge approprié, de nommer des administrateurs non indépendants sur ses comités, à l'exclusion du comité de vérification.

5.3. Structure des comités

Chaque comité nomme un de ses membres afin d'agir à titre de président du comité. Le président peut nommer un secrétaire pour la transcription des procès-verbaux des réunions. Le secrétaire peut être choisi à l'extérieur des membres du comité et peut être remplacé par un simple avis du président.

5.4. Rapport des comités au conseil

Chacun des comités présente généralement un rapport au conseil après chacune de ses réunions. Chaque président de comité fait rapport régulièrement et en temps opportun de renseignements complets et pertinents au conseil.

5.5. Consultation externe

Chaque comité peut retenir, aux frais de la Société, les services de tout professionnel pour effectuer des recherches ou fournir des avis sur les problèmes qu'il juge important ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

BO



FSC

Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières

Cert no. SW-COC-XXXXXX
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council



Imprimé au Canada
Rédaction : Lefebvre communications
financières inc.

Imprimé sur Rolland Opaque 50 (texte 120M),
un papier contenant 50% de fibres
postconsommation et 50% de fibres vierges
certifiées FSC. Il est également certifié
Éco-Logo, FSC Sources Mixtes et fabriqué
à partir d'énergie biogaz.

ORRA

Siège social

Boralex inc.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec)
JoA 1Bo Canada
T. 819 363-5860
F. 819 363-5866

Bureaux d'affaires

Boralex inc.
772, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec)
H3A 1G1 Canada
T. 514 284-9890
F. 514 284-9895

Boralex S.A.S.

2, rue Priez
59 000 Lille
France
T. +33 (0)3 28 36 55 02
F. +33 (0)3 28 36 54 96

www.boralex.com